



## – La Suède et la Charte sociale européenne –

### Ratifications

La Suède a ratifié la Charte sociale européenne le 17/12/1962. Elle a accepté 62 des 72 paragraphes de la Charte.

Elle a ratifié le Protocole additonnel à la Charte sociale européenne le 05/05/89, le Protocole portant amendement à la Charte sociale le 18/03/92 et le Protocole additionnel prévoyant un système de réclamations collectives le 29/05/1998. Elle n'a pas encore fait de déclaration habilitant les ONG nationales à introduire des réclamations collectives.

Elle a ratifié la Charte sociale européenne révisée le 29/05/1998 en acceptant 83 des 98 paragraphes de la Charte révisée.

### Tableau des dispositions acceptées

1.1	1.2	1.3	1.4	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7	3.1
3.2	3.3	3.4	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	5	6.1	6.2	6.3
6.4	7.1	7.2	7.3	7.4	7.5	7.6	7.7	7.8	7.9	7.10	8.1
8.2	8.3	8.4	8.5	9	10.1	10.2	10.3	10.4	10.5	11.1	11.2
11.3	12.1	12.2	12.3	12.4	13.1	13.2	13.3	13.4	14.1	14.2	15.1
15.2	15.3	16	17.1	17.2	18.1	18.2	18.3	18.4	19.1	19.2	19.3
19.4	19.5	19.6	19.7	19.8	19.9	19.10	19.11	19.12	20	21	22
23	24	25	26.1	26.2	27.1	27.2	27.3	28	29	30	31.1
31.2	31.3										
= Dispositions acceptées											

### Situation de la Charte en droit interne

Incorporation ad hoc prévue par la loi, par le biais de textes spécifiques donnant effet à la Charte.

#### Rapports\*

Entre 1964 et 2000, la Suède a soumis 20 rapports sur l'application de la Charte. De 2001 à 2010, elle a soumis 10 rapports sur la Charte révisée.

Le [10<sup>ème</sup> rapport](#) concerne les dispositions acceptées relatives au groupe thématique 4 « Enfants, familles, migrants » (article 7§§1, 2, 3, 4, 7, 8, 9 et 10, article 8§§1 et 3, article 16, article 17, article 19, article 27, article 31 de la charte révisée). Il a été soumis le 31/10/2010. Les conclusions portant sur ces dispositions ont été publiées en janvier 2012.

Le [11<sup>e</sup> rapport](#), soumis le 23/11/2011, concerne les dispositions acceptées de la Charte révisée relatives au groupe thématique 1 "Emploi, formation et égalité des chances":

- droit au travail (article 1) ;
- droit à l'orientation professionnelle (article 9) ;
- droit à la formation professionnelle (article 10) ;
- droit des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté (article 15) ;
- droit à l'exercice d'une activité lucrative sur le territoire des autres Etats Parties (article 18) ;
- droit des femmes et des hommes à l'égalité des chances (article 20) ;
- droit à la garantie des créances en cas d'insolvabilité de l'employeur (article 25)

Conclusions relatives à ces dispositions seront publiées en décembre 2012.

\* [Suivant la décision prise par le Comité des Ministres en 2006](#), les dispositions de la Charte de 1961 et de la Charte révisée ont été divisées en quatre groupes thématiques. Les Etats soumettront un rapport sur les dispositions relatives à un groupe thématique chaque année ; ainsi chaque disposition de la Charte fera l'objet d'un rapport tous les quatre ans.

## **Situation de la Suède au regard de l'application de la Charte révisée**

### **Exemples de progrès réalisés dans la mise en oeuvre des droits sociaux en vertu de la Charte sociale<sup>1</sup>**

#### **Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances »**

- ▶ Entrée en vigueur en 2006 d'une nouvelle loi (2006:67) sur les enfants et les étudiants (prohibition de la discrimination et autres traitements dégradants). Elle prohibe, entre autre, la discrimination des enfants et des élèves sur la base des difficultés d'apprentissage.
- ▶ Selon une législation adoptée en 2005, les étudiants étrangers sont désormais autorisés à travailler en Suède sans l'obtention d'un permis de travail, tant que leur permis de résidence est valide.
- ▶ Adoption de la loi du 7 avril 1994 contre la discrimination ethnique, y compris dans le travail.
- ▶ Adoption de la loi n° 433 de 1991 sur l'égalité des chances

#### **Groupe thématique 2 « Santé, sécurité sociale et protection sociale »**

- ▶ Une loi a été adoptée en 2001, en vertu de laquelle la promotion de la santé des élèves doit constituer un domaine d'activité à part entière
- ▶ Entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> janvier 2001, d'une nouvelle loi sur la sécurité sociale (Socialförsäkringslagen n° 1999/799) selon laquelle les prestations fondées sur l'activité professionnelle ne sont plus subordonnées à une condition de résidence en Suède ; et qui supprime toute référence directe à la nationalité des bénéficiaires de ces prestations
- ▶ Suppression de la disposition de la législation sur les gens de mer qui prévoyait que les marins peuvent être contraints par des mesures coercitives à rester à leur poste (loi n° 282 du 18 mai 1973 sur la marine marchande)

#### **Groupe thématique 3 « Droits liés au travail »**

- ▶ Le recours aux clauses de *closed shop* a été rendu plus restrictif (loi du 10 juin 1976 sur la participation aux décisions dans le travail)

#### **Groupe thématique 4 « Enfants, familles, migrants »**

- ▶ La loi relative à l'environnement de travail a été étendue aux enfants de moins de 18 ans non salariés y compris les enfants apparentés à l'employeur (1990), et ceux qui travaillent au domicile de l'employeur (1996)
- ▶ Suppression de l'obligation pour les employeurs de financer des cours de langue pour leurs travailleurs immigrés (abrogation en 1986 de la loi n° 650 de 1972)

### **Cas de non-conformité**

#### **Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances »**

- ▶ *article 10§5 – droit à la formation professionnelle - pleine utilisation des moyens disponibles*

Les étudiants étrangers sont soumis à une condition de durée de résidence pour bénéficier d'une assistance financière à la formation.

([Conclusions 2008](#))

---

<sup>1</sup> « 1. Le Comité [européen des Droits sociaux] statue en droit sur la conformité des situations nationales avec la Charte sociale européenne, le Protocole additionnel de 1988 et la Charte sociale européenne révisée. 2. Il adopte des conclusions dans le cadre de la procédure de rapports et des décisions dans le cadre de la procédure de réclamations collectives » (article 2 du Règlement du Comité)

► *article 18§3 – droit à l'exercice d'une activité lucrative sur le territoire des autres parties contractantes – assouplissement des réglementations*

1. Les réglementations régissant l'accès des travailleurs étrangers au marché du travail suédois sont trop restrictives ;

2. Les travailleurs étrangers qui ont perdu leur emploi ne peuvent obtenir une prorogation de leur permis de séjour qui leur accorde un délai suffisant pour rechercher un nouvel emploi.

([Conclusions 2008](#))

► *article 20 – droit à l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur le sexe*

La législation relative à l'assurance chômage comporte une discrimination indirecte à l'égard des salariées travaillant à temps partiel.

([Conclusions 2008](#))

## **Groupe thématique 2 « Santé, sécurité sociale et protection sociale »**

► *article 12§1 - droit à la sécurité sociale – existence d'un système de sécurité sociale*

Le montant des indemnités chômage est manifestement insuffisant.

([Conclusions 2009](#))

► *article 23 - droit des personnes âgées à une protection sociale*

L'étendue du cadre légal pour combattre la discrimination liée à l'âge en dehors de l'emploi n'est pas suffisamment large.

([Conclusions 2009](#))

## **Groupe thématique 3 « Droits liés au travail »**

► *article 4§4 - droit à une rémunération équitable – délai de préavis raisonnable en cas de cessation d'emploi*

Certains travailleurs de moins de 30 ans justifiant d'au moins 5 ans d'ancienneté ont un délai de préavis d'un mois seulement.

([Conclusions 2010](#))

## **Groupe thématique 4 « Enfants, familles, migrants »**

► *article 7§9 - droits des enfants et des adolescents à la protection – Contrôle médical régulier*

La loi ne garantit pas un examen médical régulier de tous les jeunes travailleurs. pas suffisante pour assurer à ceux-ci le plein bénéfice de cette instruction.

([Conclusions 2011](#))

► *article 17§2 - Droit des enfants et des jeunes à une protection sociale, juridique et économique - Enseignement primaire et secondaire gratuits - fréquentation scolaire*

Les enfants en situation irrégulière sur son territoire ne jouissent pas d'un accès effectif à l'éducation

([Conclusions 2011](#))

► *articles 19§8 (et 19§10) - droits des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance – garanties relatives à l'expulsion - Egalité de traitement pour les travailleurs indépendants*

Les migrants qui font l'objet d'une décision d'expulsion fondée sur la menace contre la sécurité de l'Etat ne disposent pas d'un recours devant un organe indépendant

([Conclusions 2011](#))

**Le Comité européen des Droits sociaux n'a pas été en mesure d'apprécier si les droits suivants sont respectés et à invité le gouvernement suédois à donner, dans son prochain rapport, plus d'informations sur les dispositions suivantes :**

**Groupe thématique 1 « Emploi, formation et égalité des chances »**

(Rapport à soumettre au plus tard le 31 octobre 2011)

–

**Groupe thématique 2 « Santé, sécurité sociale et protection sociale »**

(Rapport à soumettre au plus tard le 31 octobre 2012)

- ▶ article 12§3 – Conclusions 2009
- ▶ article 13§3 – Conclusions 2009
- ▶ article 14§1 – Conclusions 2009

**Groupe thématique 3 « Droits liés au travail »**

(Rapport à soumettre au plus tard le 31 octobre 2013)

- ▶ article 5 – Conclusions 2010
- ▶ article 29 – Conclusions 2010

**Groupe thématique 4 « Enfants, familles, migrants »**

(Rapport à soumettre au plus tard le 31 octobre 2014)

- ▶ article 19§1 – Conclusions 2011
- ▶ article 31§1 – Conclusions 2011

## **Les réclamations collectives et l'état de la procédure en Suède<sup>1</sup>**

### **Réclamations collectives (procédures en cours)**

--

### **Réclamations collectives (procédures terminées)**

1. Réclamations déclarées irrecevables ou pour lesquelles le Comité n'a pas constaté de violation

--

2. Réclamations où le Comité a trouvé une violation et où l'Etat a mis la situation en conformité

--

3. Réclamations où le Comité a trouvé une violation et où l'Etat n'a pas encore mis la situation en conformité

*Confederation of Swedish Enterprises c. Suède* (n° 12/2002)

Violation de l'article 5 (droit syndical), décision sur le bien-fondé du 15 mai 2003.

---

<sup>1</sup> The caselaw of the Committee relative to collective complaints may be consulted on the European Social Charter website on the [Collective Complaint webpage](#). Searches on complaints may also be carried out in the [European Committee of Social Rights Caselaw database](#).